

La gestion COVID-19 en 2021-2022

Informations à l'attention des parents

Chers parents,

Pour cette rentrée, la situation des différents cas qui pourraient se présenter est devenue plus complexe, et ce en fonction de la situation des élèves. Si un cas positif est détecté dans la classe de votre enfant, la poursuite de la scolarité en présentiel dépend donc de plusieurs facteurs :

- **l'état de vaccination** : on est considéré comme étant vacciné si on a un schéma de vaccination complet, avec une dernière vaccination datant de moins d'une année. Généralement, un scan du code QR du certificat numérique affiche un état VERT.
- le statut en tant que **personne rétablie** : on parle de personne rétablie ou guérie si une infection a eu lieu il y a moins de 6 mois et que le résultat de cette infection est documenté par un test PCR. Dans un tel cas, un scan du code QR du certificat numérique affiche également un état VERT
- **l'autorisation parentale pour le testing rapide régulier** à l'école et à domicile : cette autorisation concerne surtout les élèves non vaccinés et non rétablis, mais même si les enfants sont vaccinés, il pourrait être utile de donner l'accord pour le testing rapide afin de détecter d'éventuels cas positifs parmi la population vaccinée.

Cas 1 : Votre enfant est vacciné ou rétabli

Si un ou plusieurs cas positifs sont détectés dans la classe de votre enfant, il/elle continue à venir au lycée. La seule chose qui change est l'obligation de **porter le masque à tout moment**, sauf pendant les cours de sport. Le testing rapide régulier est recommandé mais il n'est pas obligatoire.

Cas 2 : Votre enfant n'est pas vacciné mais participe au testing rapide régulier à l'école et à domicile

Si un ou plusieurs cas positifs sont détectés dans la classe de votre enfant, il/elle est **mis/e en quarantaine** pour une durée de 7 jours à partir du dernier contact avec la personne testée positive, mais le directeur de la Santé donnera fort probablement **une autorisation de sortie pour pouvoir participer aux cours au lycée**. Pour le reste du temps votre enfant est contraint de rester à la maison. Il/elle **doit porter le masque à tout moment**, sauf pendant les cours de sport.

A partir du 6^e jour, l'enfant peut effectuer un test PCR. **Si ce test est négatif, la quarantaine est levée**. Les dates exactes de la quarantaine et du test PCR sont renseignées dans l'ordonnance de mise en quarantaine du Directeur de la Santé.

Attention : A défaut de présenter un résultat négatif, la quarantaine et les mesures y liées sont prolongées de 7 jours !

Cas 3 : Votre enfant n'est pas vacciné et ne participe pas au testing rapide régulier à l'école et à domicile

Si un ou plusieurs cas positifs sont détectés dans la classe de votre enfant, il/elle est **mis/e en quarantaine** pour une durée de 7 jours à partir du dernier contact avec la personne testée positive. Il/elle est **contraint/e de rester à la maison et ne pourra pas participer aux cours en présentiel**.

A partir du 6^e jour, l'enfant peut effectuer **un test PCR**. **Si ce test est négatif, la quarantaine est levée et l'enfant peut revenir au lycée**. Les dates exactes de la quarantaine et du test PCR sont renseignées dans l'ordonnance de mise en quarantaine du Directeur de la Santé.

Attention : A défaut de présenter un résultat négatif, la quarantaine est prolongée de 7 jours !

Dans tous les cas

Si votre enfant est **testé positif** au COVID-19, une **mesure d'isolement** est prononcée et il/elle **n'est pas autorisé/e à quitter la maison**. L'état vaccinal ne joue pas de rôle dans ce cas.

Cette mesure s'étend pour une durée de **10 jours** à partir de l'apparition des premiers symptômes ou, à défaut de symptômes, à partir de la date du test PCR. Les dates exactes sont renseignées dans l'ordonnance d'isolement du Directeur de la Santé. En principe aucun test n'est prévu à la fin de l'isolement.

Les bons gestes

- Encouragez votre enfant à respecter les mesures sanitaires en vigueur.
- Ne l'envoyez pas à l'école quand il/elle manifeste des symptômes d'infection.
- Envoyez toute information ou question en relation avec COVID-19 à covid@lgk.lu

En espérant que ces quelques mots d'explication permettront à nous tous d'entamer l'année scolaire 2021-2022 dans les meilleures conditions possibles, je vous prie d'agréer, chers parents, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Esch-sur-Alzette, le 20 septembre 2021



Patrick Straus
Directeur